

Italie – Escapade aux Cinque Terre

Hébergement hôtel 3*** à Versilia

du 02 au 04 avril 2025 – 3 jours / 2 nuits

A partir de 359 € / personne

Base 40 personnes



LES POINTS FORTS :

Boissons incluses aux repas

Découverte des plus beaux villages des Cinque Terre

Arrêt à Lerici et San Remo

JOUR 1 : MARSEILLE / LERICI / LA VERSILIA

Rendez-vous des participants et départ par l'autoroute en direction de Nice et la frontière Italienne. Arrêt de détente en cours de route. Passage de la frontière à Vintimille et route le long de la riviera des Fleurs. Déjeuner libre en cours de route. Continuation jusqu'à **Lerici** et temps libre pour une découverte personnelle de cette station balnéaire connue comme la Perle du Golfe des Poètes avec ses ruelles très étroites et charmantes et son château, ancienne forteresse militaire bâtie au XIIe siècle. Reprise de l'autocar et départ pour la région de la Versilia. Dîner et logement.

JOUR 2 : LES CINQUE TERRE

Petit-déjeuner et départ en autocar vers le port de la Spezia et **excursion en bateau aux Cinque Terre avec un accompagnateur, une côte méconnue mais merveilleuse (écouters individuels pour suivre les explications)**. Les Cinque Terre sont cinq petits villages de pêcheurs accrochés à la falaise et dominant une mer bleue turquoise. Le panorama est extraordinaire. L'excursion débute par le village de **Vernazza** puis **Monterosso**. Déjeuner à Monterosso, le plus grand des cinq villages, puis continuation pour **Portovenere**. Arrêt à l'église San Pietro. Retour à la Spezia en bateau puis à l'hôtel. Dîner et logement.

JOUR 3 : LA VERSILIA / SAN REMO / MARSEILLE

Petit-déjeuner et départ vers **la charmante** ville de San Remo, la luxueuse capitale de la Riviera du Ponant, connue mondialement pour sa culture des fleurs. Temps libre pour une promenade le long du Corso Dell Impératrice, célèbre pour ses palmiers des Canaries. Déjeuner libre. Après le repas, retour par Gênes, Nice pour arriver à Marseille et vos différents lieux de prise en charge en début de soirée.

INFORMATION : L'excursion en bateau aux Cinque Terre est dépendante des conditions météorologiques. Si toutefois cette excursion en bateau n'était pas réalisable, elle s'effectuerait en train, moyen de transport de remplacement beaucoup moins agréable que le trajet en bateau. Sabardu Tourisme ne pourra en aucun cas être tenu responsable de ces modifications.

FORMALITES : Carte nationale d'identité en cours de validité. Les cartes nationales d'identité françaises délivrées à des personnes majeures entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont encore valables 5 ans après la date de fin de validité indiquée au verso, mais aucune modification matérielle de la carte plastifiée n'atteste de cette prorogation.

Les autorités italiennes ont accepté officiellement cette prorogation. Toutefois, de façon à éviter tout désagrément pendant votre voyage, il vous est fortement recommandé de préférer l'utilisation d'un passeport valide à celle d'une CNI portant une date de fin de validité dépassée.

NOTRE PRIX COMPREND :

Le transport en autocar de grand tourisme
L'hébergement en chambre double en hôtel 3***
La pension complète
Les boissons au cours des repas
La taxe de séjour
La promenade en bateau aux Cinque Terre le jour 2
La présence d'un accompagnateur en journée le jour 2
Les écouteurs individuels pour l'excursion aux Cinque Terre
La taxe d'accès pour l'autocar à Lerici et La Spezia
L'assurance rapatriement
L'assurance annulation
L'assurance « protection sanitaire »

NOTRE PRIX NE COMPREND PAS :

Le supplément chambre individuelle : 55 € (nombre limité, nous consulter)
Les déjeuners de route
Les dépenses personnelles et les pourboires



En partenariat avec

Voyages
SABARDU

es13
L'EXPERT DES LOISIRS
pour les jeunes de + de 55 ans

NOS DESTINATIONS AUTOCAR

CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION

Applicables par notre partenaire SABARDU TOURISME

Pour la bonne réalisation et organisation de nos voyages, nous sommes dans l'obligation d'engager des frais qui nous obligent à appliquer des pénalités lors des annulations.

Les retenues appliquées se calculent, par personne, de la façon suivante pour tous les voyages en autocar comportant au moins une nuit :

30 € de frais fixes non remboursables quel que soit la date d'annulation

25 % du montant du voyage de 30 à 21 jours

50 % du montant du voyage de 20 à 8 jours

75 % du montant du voyage de 7 à 2 jours

90 % du montant du voyage moins de 2 jours avant le départ

100 % du montant du voyage le jour du départ.

En cas d'annulation, l'assuré(e) est tenu(e) d'en informer immédiatement nos services soit par courrier soit par email et, s'il a souscrit l'assurance annulation auprès de nos services, doit nous faire parvenir sous cinq jours un certificat médical avec la nature de la maladie. Le dossier de demande de remboursement doit être ouvert auprès de l'assurance dans les 5 jours suivants l'annulation.

En cas d'annulation d'une personne en chambre double, il lui sera retenu d'office le supplément chambre individuelle pour la personne restante.

ASSURANCE ANNULATION

ASSUREVER assure sous certaines conditions le remboursement des sommes qui vous sont retenues lorsque vous êtes contraints d'annuler votre voyage. La garantie s'exerce notamment si l'empêchement du départ est occasionné par une maladie grave, accident grave ou le décès de l'assuré, du conjoint, ascendants descendants, de la personne voyageant avec l'assuré(e) sans lien de parenté pour autant qu'elle figure sur le même bulletin d'inscription au voyage. Le remboursement interviendra déduction faite des frais fixes de 30 € par personne, d'une franchise minimum de 15 € par personne, de la prime d'assurance, des frais de visa et toutes autres sommes indiquées dans le tableau des prix sous la rubrique « le prix de comprend pas ». De plus, la souscription de l'assurance annulation ne dispense pas du paiement intégral des frais d'annulation. Toute procédure de remboursement par l'assurance ne peut être entamée qu'à cette condition.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Le non-respect des formalités de police et de douane ; l'obligation d'ordre professionnel ;

La guerre civile ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme tout effet de radioactivité ; Les conséquences de la toxicomanie & l'alcoolisme ;

L'état dépressif, les maladies mentales, psychiques ou nerveuses n'entraînant pas d'hospitalisation supérieure à 3 jours ; Les épidémies sauf dérogation contraire stipulée à la garantie, la pollution, les catastrophes naturelles visées par la loi 826000 du 13/07/82. Les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription de présent contrat ; Les annulations résultant d'examens périodiques de contrôle et d'observation.

CESSION DE CONTRAT

Lorsque le voyageur se trouve dans l'obligation d'annuler son voyage, il a la possibilité de céder son inscription à une autre personne remplissant les mêmes conditions et tant que cette inscription n'a produit aucun effet jusqu'à 7 jours du départ.

Dans cette hypothèse, aucun frais d'annulation, de modification ne sera retenu. Il faut néanmoins que cette cession intervienne dans un délai où elle soit techniquement réalisable : avant l'émission des billets d'avion, des billets maritimes ou obtention des visas par exemple.

En tout état de cause, le cédant et le cessionnaire sont tenus solidairement du paiement du prix du voyage et des frais complémentaires éventuels de cession.

ASSURANCE ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT

Lorsque vous vous inscrivez sur un séjour, Sabardu Tourisme vous fait bénéficier d'une Assurance Assistance / Rapatriement incluse dans le prix du voyage.

Vous bénéficierez des prestations de MUTUAIDE Assistance en cas de maladie et/ou d'accidents graves pendant votre voyage.

Les principales exclusions sont les suivantes :

- les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires ;
- les frais engagés sans l'accord préalable de l'Assisteur ;
- les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les mois précédents la demande ; qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,
- etc.

Le contrat détaillé vous sera adressé par courrier par le voyageur dès que nous aurons remis votre fiche d'inscription et votre (vos) paiement(s) par chèque(s) à notre partenaire Sabardu Tourisme .

FORMALITES SANITAIRES

Il est impératif et jusqu'au jour du départ de consulter les informations liées à la situation sanitaire de la destination choisie figurant dans la rubrique « conseils aux voyageurs » du site www.diplomatie.gouv/fr (plus spécifiquement concernant la sous rubrique « santé »).